

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2024-102

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2024-02-16-00011 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP 14 (3 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-02-16-00011

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP 14





Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris Pôle de Gestion Fiscale SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS 14ème 29, rue du Moulin Vert 75014 PARIS Paris, le 16 février 2024

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable public, M Patrick BOYARD, Inspecteur Principal des Finances Publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 14ème,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

BERNARD VALÉRIE	COUCOUROUX JEAN-CHRISTOPHE	NJONGOUÉ CLAUDE
TEXIER CHRISTIAN		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

BROCARD CHANTAL	ATTAHIRI AICHA	EXBRAYAT NADINE
FRIGOUT SYLVIE	LEBON XAVIER	KAIMBA YASANAMBI GISELE
MERDJANE SALIHA	MICO DOMINIQUE	OHAYON PIERRE-YVES
PATEAU PHILIPPE	RAFFAGHELLO EVA	DAVID NATHALIE
ANDRÉ GERALD		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

BOUZIANE SORAYA	BUIRETTE XAVIER	CHANUT CHRISTOPHE
GRENIER SEBASTIEN	HODE CECILE	NENE MARYVONNE
OMAR ISMAEL	ROLAND SIMON	ROUSSEL MARIE
TORDJMANN VALERIE	BOSCO GUILLAUME	

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
BERNARD VALÉRIE	IFiP	15 000 €
COUCOUROUX JEAN-CHRISTOPHE	IFiP	15 000 €
NJONGOUÉ CLAUDE	IFiP	15 000 €
TEXIER CHRISTIAN	IFiP	15 000 €
BENARD SILVIA	C-FiP	500 €
ARTECHE FRANCOISE	C-FiP	500 €
FRIGOUT SYLVIE	C-FiP	500 €
GAVOUKA FRANCOIS	C-FiP	500 €
LAGIER JEAN-PIERRE	C-FiP	500 €
BOSCO GUILLAUME	AA-FiP	500 €
ROLAND SIMON	AA-FiP	500 €
TUHOE PIERRE	AA-FiP	500 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Signé

Patrick BOYARD